Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260407_01-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 08 avril, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Dominique DANY, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent :
Pouvoir :
Secrétaire de séance : Marie-Claude HOUEIX.

Date de convocation du Conseil municipal : le 01 avril 2026

Délibération n°2026-04-07, feuillet 1/2.
Objet : Finances locales – 7.2 – Vote des taux 2026 de fiscalité directe locale.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Attendu que les ressources des ménages étant déjà fortement impactées par les hausses des coûts de l'énergie et des matières premières,

Attendu que la collectivité, dans le cadre de sa politique de maîtrise de sa fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 1995.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition actuels.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 01er avril 2026,

Considérant les taux de fiscalité directe locale de 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Maintient les taux de fiscalité locale pour l'exercice 2026 comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260408-20260407_01-DE

Taux de taxe foncière sur les propriété bâties	**28.72 %**
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	**48 %**
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	**12.95 %**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- Charge le Maire de transmettre l'état 1259 complété et accompagné de cette décision aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le Secrétaire de séance,
Marie-Claude HOUEIX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.